

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les membres du conseil communal se réuniront le **9 décembre 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

### ORDRE DU JOUR

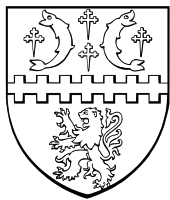
#### Séance publique (14.15 heures)

1. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg – décision.
2. Budget rectifié et budget : Présentations et commentaires du collège des bourgmestre et échevins sur le budget rectifié de 2022 et le projet de budget pour 2023 de l'administration communale.

Ainsi arrêté à Pétange, le 2 décembre 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 9 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

1.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation</b> <b>routière à Rodange, route de Luxembourg</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 décembre 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg (N5) à Rodange, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement de l'arrêt de bus à hauteur de l'immeuble sis à Rodange, route de Luxembourg n°8 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

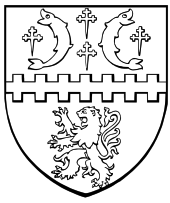
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.